

Sécheresse : Reconnaissance de Catastrophe Naturelle



La commune de Latour a été reconnue en état de catastrophe naturelle, par arrêté du 22 juillet 2023 publié au journal officiel le 14 septembre 2023, pour le phénomène "mouvement de terrain différentiel lié à la sécheresse et à la réhydratation des sols" survenu au titre de l'année 2022.

Les personnes concernées par le phénomène qui n'ont pas encore déclaré leur sinistre disposent *d'un délai de 30 jours à compter de ce 14 septembre 2023* pour présenter leur dossier auprès de leur assureur.

[Arrêté du 22 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#)